

P.

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

----

OBJET : Abrogation de la délibération n° 2010/512 du 18 mai 2010  
fixant le taux de la taxe communale d'aménagement

P. J. : 1 projet de délibération

Par loi modifiée du pays n° 2010-5 du 3 février 2010, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a institué, au profit des communes, une taxe communale d'aménagement (TCA) dont l'objectif est de leur procurer des ressources complémentaires pour financer les programmes d'équipement structurants indispensables à leur développement et attendus par les populations.

Par ailleurs, l'article R. 890-8 du Code des impôts de la Nouvelle-Calédonie dispose que le taux de la taxe peut être fixé entre 1 % et 5 % de la valeur de l'ensemble immobilier dans les conditions prévues à l'article Lp. 890-3 et qu'il ne peut faire l'objet d'aucune modification avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de son entrée en vigueur. Par conséquent, le conseil municipal ne peut légalement fixer un taux de TCA inférieur à 1 %.

Ainsi, par délibération du conseil municipal n° 2010/512 du 18 mai 2010, la Ville de Nouméa a fixé le taux de la TCA à 3,5 % sauf pour la catégorie des locaux à usage de bureaux, de commerce, d'industrie ou d'artisanat et leurs annexes ainsi que les autres constructions dont le taux a été fixé à 4 %.

Cependant, après plus de trois années de mise en œuvre, il s'avère que cette taxe contribue à la vie chère en grevant le budget des ménages et ne favorise pas l'accession à la propriété. De plus, ce dispositif fiscal constitue un frein au développement des projets immobiliers sur la commune, ce qui est antinomique pour une Ville ayant une population en évolution avec des besoins en infrastructures croissants.

Afin de remédier aux effets induits par ce dispositif fiscal pour relancer l'activité immobilière dans la commune et redonner du pouvoir d'achat aux ménages, l'exécutif municipal a décidé de renoncer à percevoir la taxe. En effet, la loi de pays modifiée laisse la faculté aux communes de mettre en œuvre ou non la taxe ; à titre d'information, seules 12 communes calédoniennes sur 33 l'ont adopté.

En conséquence au titre du parallélisme des formes, il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n° 2010/512 du 18 mai 2010 susvisée, la loi de pays n'ayant prévu aucune disposition interdisant à une commune de le faire.

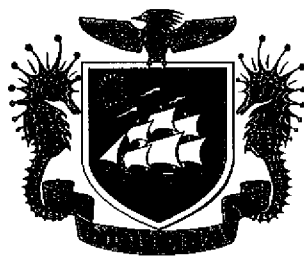
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 28 mai 2014

La Députée-Maire,

Sonia LAGARDI





N° 14 06 000 13

23 JUIN 2014

## VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze, le jeudi 19 juin à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Députée-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

**DATE DE CONVOCATION**  
**11.06.2014**

**DATE D’AFFICHAGE**  
**13.06.2014**

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
M.	Dominique SIMONET	Mme	Christine BELLET
Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Henri OUILLEMON
M.	Philippe DUNOYER	M.	Patrick SENS
M.	Daniel LEROUX	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc MANSEL
M.	Paul QAEZE	Mme	Charlène SOERIP
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
M.	Tristan DERYCKE	M.	Philippe BLAISE
Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Mme	Tuilogona O’CONNOR	M.	Gilles UKEIWE
Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Sonia BACKES
M.	Mathieu OUANEMA	M.	Jean-Claude BRIAULT
Mme	Sabine KAGY	Mme	Félicia BALLANGER
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Jonas TAOFIFENUA
Mme	Janine BAJON	Mme	Francine BEYNEY
M.	Christophe OBLED	M.	Charles ERIC
M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
Mme	Karine DESTOURS	M.	Jacques LEGUERE
Mme	Germaine NEWEDOU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Chantal BOUYE	M.	Pierre FAIRBANK
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Laurène CASSAGNE
			M.	Marc ZEISEL	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de présents	:	47				
Nombre de votants	:	53				
(6 procurations)						

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2014/ 650

abrogeant la délibération n° 2010/512 du 18 mai 2010 fixant le taux de la  
taxe communale d'aménagement

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le ~~19~~ **19 JUIN 2014**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée du pays n° 2010/5 du 03 février 2010 instituant une taxe communale d'aménagement,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 54 du 07 avril 2010 relative au taux de la taxe communale d'aménagement,

VU les articles Lp 890-1 à Lp 890-7 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté modifié du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2010-1661/GNC du 13 avril 2010 relatif à l'application de la taxe communale d'aménagement,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2010/512 du 18 mai 2010 fixant le taux de la taxe communale d'aménagement,

VU la note explicative de synthèse n° 2014/32 du 28 mai 2014,

La commission conjointe du Budget et des Finances/de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 5 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Les dispositions de la délibération du conseil municipal n° 2010/512 du 18 mai 2010 sont abrogées.

ARTICLE 2 /

La présente délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit son adoption par le conseil municipal.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

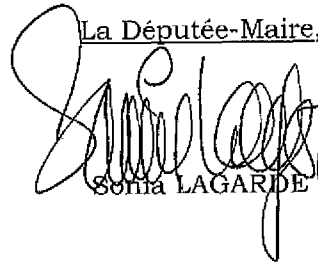
La Députée-Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 20 JUIN 2014

La Députée-Maire,

  
SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.A.E.D.U.	-	1
AFFICHAGE	-	1

La Députée-Maire certifie que le présent acte

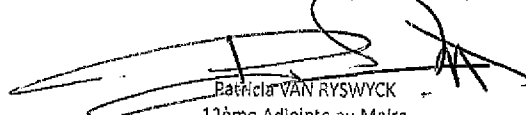
ayant été transmis le 20 JUIN 2014  
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~

et/ou publié le 20 JUIN 2014  
est exécutoire de plein droit.



Pour la Députée-Maire et par délégation,



Patricia VAN RYSWYCK  
12ème Adjointe au Maire  
chargée de l'état-civil et des services à la population